

Rénovation énergétique

Réouverture du guichet MaPrimeRénov' : quelles sont les nouvelles modalités du dispositif ?

Publié le 23 février 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le guichet de dépôt des dossiers MaPrimeRénov' a rouvert le 23 février, à la suite de la promulgation de la loi de finances pour 2026. Il était fermé depuis le 1^{er} janvier. *Service Public* vous présente les conditions à respecter pour pouvoir bénéficier en 2026 de cette aide pour la rénovation énergétique de votre logement.

MaPrimeRénov' est une aide de l'État divisée en 2 parcours principaux :

- **MaPrimeRénov' Parcours par geste**, si vous souhaitez réaliser un ou plusieurs travaux d'isolation, de ventilation, de chauffage, etc. ;
- **MaPrimeRénov' Parcours accompagné**, si vous avez pour projet des travaux de rénovation d'ampleur.

Ces dispositifs sont accessibles aux propriétaires, qu'ils habitent le logement concerné par la rénovation énergétique ou qu'ils le proposent à la location.

Depuis le 23 février, vous pouvez à nouveau déposer un dossier pour bénéficier de MaPrimeRénov'. Ce soutien financier n'était plus disponible depuis le 1^{er} janvier 2026.

À noter

Il existe un troisième parcours MaPrimeRénov', destiné aux copropriétés

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3782Z>) , pour la rénovation des parties communes ainsi que pour les travaux d'intérêt collectif en parties privatives.

Quelles sont les modalités de MaPrimeRénov' Parcours par geste en 2026 ?

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste, votre logement doit être :

- construit depuis au moins 15 ans (cette durée est réduite à 2 ans en Outre-mer) ;
- et occupé en tant que résidence principale au moins 8 mois par an.

MaPrimeRénov' Parcours par geste vous permet de financer certains **travaux d'isolation thermique** ou **l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné**. Vous pouvez aussi bénéficier de l'aide financière pour des **travaux de ventilation**, mais à condition de réaliser également des travaux d'isolation thermique.

L'isolation des murs en façade ou pignon, ainsi que l'installation de chaudières biomasses à alimentation manuelle ou automatique, ne font plus partie désormais des travaux éligibles à MaPrimeRénov' Parcours par geste.

À noter

À titre exceptionnel, vous pouvez bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste pour un logement de moins de 15 ans si vous installez un nouvel équipement de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire en remplacement d'une chaudière au fioul. Pour bénéficier de cette dérogation, vous devez demander simultanément la prime « dépose de cuve à fioul »

(<https://france-renov.gouv.fr/renovation/chauffage/depose-cuve-fioul>) .

Comment obtenir le soutien financier MaPrimeRénov' Parcours par geste ?

Pour obtenir l'aide, vous devez :

- choisir un professionnel RGE (reconnu garant environnement)
(<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/accompagnant#/tab>) , après avoir en avoir contacté plusieurs afin de

comparer leur devis ;

- déposer votre demande sur le site [maprimerenov.gouv.fr](https://www.maprimerenov.gouv.fr) (https://www.maprimerenov.gouv.fr/prweb/PRAuth/app/AIDES/BPNVwCpLW8TKW49zoQZpAw*/!STANDARD) avec les pièces obligatoires (vous devez indiquer votre état civil, la date de naissance des membres de votre foyer, votre adresse courriel, le montant des autres aides et subventions perçues pour ces travaux, transmettre le devis du professionnel RGE que vous avez choisi, etc.).

Une fois que vous avez obtenu l'accord de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour le financement de vos travaux via MaPrimeRénov', vous pouvez effectuer les travaux prévus avec le professionnel sélectionné.

Lorsque les travaux sont terminés, vous devez déposer votre facture dans votre espace en ligne MaPrimeRénov' et demander le versement de la prime.

La subvention vous est versée en une fois par virement bancaire.

À savoir

Le montant de l'aide varie en fonction de vos revenus et des travaux engagés. Il est par ailleurs soumis à un plafond de dépense éligible.

Vous pouvez retrouver ces différents montants sur notre fiche pratique consacrée à MaPrimeRénov' (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35083>) .

Quelles sont les modalités de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur en 2026 ?

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur, votre logement doit :

- être situé en France métropolitaine (ce dispositif n'est pas accessible en Outre-mer) ;
- être classé E, F ou G sur le diagnostic de performance énergétique (DPE) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16096>) , avant travaux (autrement dit être considéré comme une « passoire thermique ») ;
- être construit depuis au moins 15 ans ;
- être occupé à titre de résidence principale au moins 8 mois par an.

Dans le cadre de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur, votre projet de travaux doit permettre **un gain d'au moins 2 classes sur le DPE** (par exemple, passer de F à D).

Vous devez réaliser un ensemble de travaux de rénovation énergétique dans votre logement parmi les 6 postes d'ouvrage suivants :

- isolation thermique des murs ;
- isolation thermique des planchers bas ;
- isolation thermique de la toiture ;
- isolation thermique des menuiseries extérieures ;
- ventilation ;
- production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Votre projet de travaux doit comprendre **au moins 2 actions d'isolation thermique** (toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs).

À noter

Pour bénéficier du dispositif, votre projet de travaux ne doit pas prévoir l'installation d'un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles. Il est également interdit de conserver un chauffage fonctionnant majoritairement au fioul.

Comment obtenir le soutien financier MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur ?

Pour les rénovations énergétiques d'ampleur, **un rendez-vous personnalisé avec un conseiller France Rénov'** (<https://france-renov.gouv.fr/preparer-projet/trouver-conseiller>) est désormais obligatoire avant le dépôt d'une demande d'aide (cette obligation entrera en vigueur dès la publication du texte réglementaire correspondant).

Le rendez-vous avec un conseiller France Rénov' doit être l'occasion :

- de faire le point sur votre situation ;
- de discuter des travaux possibles ;
- de connaître les différentes aides financières disponibles ;
- d'être orienté vers différents acteurs appartenant au secteur du logement présents près de chez vous (un accompagnateur Rénov',

des artisans RGE, etc.).

Ensuite, pour obtenir le soutien financier de MaPrimeRénov', vous devez déposer votre demande avec l'aide de votre accompagnateur Rénov' sur le site monprojet.anah.gouv.fr (<https://monprojet.anah.gouv.fr/>) avec les pièces obligatoires (vous devez indiquer votre état civil, la date de naissance des membres de votre foyer, votre adresse courriel, le nom de votre accompagnateur Rénov', le montant des autres aides et subventions perçues pour ces travaux, transmettre le devis du professionnel RGE que vous avez choisi, etc.).

Il est recommandé de ne pas réaliser vos travaux avant d'avoir obtenu l'accord de l'Agence nationale de l'habitat pour un financement de vos travaux via MaPrimeRénov'.

Lorsque les travaux sont terminés, vous devez déposer votre facture dans votre espace en ligne MaPrimeRénov' et demander le versement de la prime.

La subvention vous est versée en une fois par virement bancaire.

À noter

Le montant de la prime est calculé en proportion d'un niveau de dépense éligible. Ce montant dépend par ailleurs, entre autres, de votre niveau de revenus et du gain de classe sur le diagnostic de performance énergétique que permettent les travaux.

Vous pouvez retrouver les différents niveaux d'aide possibles sur notre fiche pratique consacrée à MaPrimeRénov' (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35083>) .

Voir aussi

MaPrimeRénov' (MPR) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35083>)

Service Public

MaPrimeRénov' Copropriété (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F37827>)

Service Public

Réouverture du guichet MaPrimeRénov' (<https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/reouverture-du-guichet-maprimerenov>)

Ministère chargé de l'environnement

Réouverture du guichet des aides de l'Anah : Priorité aux projets de rénovation de qualité

(<https://www.anah.gouv.fr/presse/reouverture-du-guichet-des-aides-de-l-anah-priorite-aux-projets-de-renovation-de-qualite>)

Ministère chargé de l'environnement

Agenda

À PARTIR DU 17 FÉVR. 2026

Études supérieures

Mon Master 2026 : les candidatures sont ouvertes (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17987>)

Publié le 18 février 2026

À PARTIR DU 7 FÉVR. 2026

Calendrier scolaire

Vacances d'hiver 2026 : les dates zone par zone (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15452>)

Publié le 12 janvier 2026

Voir toutes les échéances (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/agenda>)

Une remarque ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18332/remarque>)